Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215601790-20251215-DCM_2025_085-DE

COMMUNE DE PONT-SCORFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - DÉLIBÉRATION N°2025/085

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025
Dûment convoquée le 8 décembre 2025

FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / MÉDIATHÈQUE – LUDOTHÈQUE APPROBATION DE LA CONVENTION CALLIOPÉ

Le lundi 15 décembre 2025 à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. Pierrik NÉVANNEN, Maire de Pont-Scorff, en Salle du Conseil Municipal.

Étaient Présents : NÉVANNEN Pierrik, ÉVANO Jean-Claude, POTHIER Danièle, AULNETTE Jacques, GUÉHO Geneviève, DE CORSON Alain, LE NORCY Christophe, ARDEVEN Jean, LE NORCY Rozenn, LE SAUZE Lydia, BOUREAU Gaëlle, MORIN Johann, LIMA Pedro, KERVORGANT Fabienne, BABINOT Théo, MOËLO Jean-Yves, THUILIER Paul.

Étaient Absents : THOMAS Claude, CARLISI Valérie, QUÉFFELEC Élodie, CLOAREC Olivier, CLÉMENCE Mathieu, BASSO Clémentine, DRONVAL Marcel, MAERTENS Grégory, RAUDE Yannick, CARRÉ Sébastien.

Pouvoirs : CLÉMENCE Mathieu donne pouvoir à ÉVANO Jean-Claude

Secrétaire de séance : MORIN Johann

Nombre de Conseillers :
- en exercice : 27
- présents : 17
- représentés : 1
- votants : 18

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Les élus et les responsables des médiathèques des communes de Caudan, Gestel, Guidel, Quéven et Pont-Scorff ont engagé une réflexion ayant pour objet de faciliter l'accès au savoir, à l'information et à la culture de leurs usagers, et plus généralement de toute personne résidant sur leurs territoires.

Après de nombreux échanges, le groupe de réflexion avait décidé la mise en réseau des médiathèques des 5 communes concernées. L'objectif poursuivi était d'encourager l'accès à la culture par la fréquentation de structures de tailles diverses, de faciliter les usages des publics liés à leur mobilité, d'accroître l'offre de collections et de services, et de proposer un accès élargi en termes d'horaires d'ouverture. Cette mise en réseau a permis de mettre en place une carte d'abonnement unique et de proposer un portail Internet donnant accès à un catalogue commun, à un espace « abonnés » et aux informations événementielles et pratique de chaque médiathèque.

Le partenariat entre les 5 médiathèques est formalisé par une convention dont l'objectif est de définir les modalités de ce partenariat permettant le fonctionnement du réseau Calliopé :

- pour favoriser l'accès des citoyens à la lecture, au savoir, à l'information et à la culture,
- pour améliorer et développer l'offre de services des médiathèques sur le territoire,
- pour une harmonisation des services sur le territoire.

La commune de Quéven assure le portage financier de cette opération et se charge à ce titre d'effectuer les demandes de financement auprès des différents financeurs (DRAC, Conseil Départemental…).

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215601790-20251215-DCM_2025_085-DE

Les communes signataires de la convention s'engagent à financer :

- Les frais de maintenance et d'hébergement du SIGB (logiciel) et du portail Calliopé,
- Les frais de communication liés au réseau Calliopé,
- Les évènements programmés dans le cadre du réseau.

selon une répartition du coût au prorata du nombre d'habitants, répartition qui pourra être modifiée par le Comité de pilotage pendant la durée de la convention conformément à l'article 6 de cette dernière.

Communes	Nombre d'habitants	Pourcentage
Caudan	6 886	27 %
Cléguer	3 385	13 %
Gestel	2 849	11 %
Pont-Scorff	3 806	15 %
Quéven	8 837	34 %
TOTAL	25 763	100 %

Les évolutions intervenues dans le fonctionnement du réseau Calliopé nécessitent que la convention liant les 5 communes membres soit revue.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération pour une durée de 6 ans et de l'autoriser, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout avenant à cette convention et documents afférents à ce dossier.

Il est par ailleurs proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire de la commune de Quéven, à solliciter les financements au nom de tous les partenaires du réseau et à facturer leur part de financement aux communes partenaires du réseau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE la convention de partenariat annexée à la présente délibération pour une durée de 6 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout avenant à cette convention et documents afférents à ce dossier.

AUTORISE Monsieur le Maire de la commune de Quéven à solliciter les financements au nom de tous les partenaires du réseau et à facturer leur part de financement aux communes partenaires du réseau.

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Fait le 15 décembre 2025

Le Maire,
Pierrik NÉVANNEN

MAIRIE DE PONT-SCORFF 56 (Morbihan)

Le secrétaire de séance,
Johann MORIN

Publié le 17 décembre 2025
Transmis en Préfecture le 17 décembre 2025
Document exécutoire à compter du 17 décembre 2025

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.